



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-DIMANCHE »

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS D'ÉTÉ 2015

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Député-Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N°2015-xx du Conseil Municipal du 22 juin 2015

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Philippe ROCK, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 8, place Saint Paul, 69005 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'été 2015.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La coordinatrice Parentalité Insertion de la Ville de Caluire et Cuire pilote l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concerné.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes lors de leur participation.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque chantier éducatif.

Les services techniques municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité. L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

La Fondation AJD, par l'intermédiaire de l'AIDPS, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

La période durant laquelle se déroulent les chantiers éducatifs est comprise entre le 6 juillet 2015 et le 28 août 2015 selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Une réunion collective sera organisée en Mairie en présence des jeunes et de l'ensemble des partenaires.

Les jeunes contactent ensuite les responsables des services municipaux afin d'obtenir un entretien et de convenir des modalités de leur mission.

Les chantiers proposés sont les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- service parcs et jardins
- service maintenance des bâtiments et équipements (atelier polyvalence)
- service animations sportives et jeunesse (Caluire Jeunes)
- service entretien des bâtiments et écoles

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Pour l'ensemble des chantiers éducatifs d'été 2015, le budget total s'élève à 10 640 €.

Les chantiers concernent au maximum 17 jeunes qui travailleront pour une durée de 35 heures.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » une compensation financière d'un montant maximum de **10 640 €**.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 10 640 €. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre à la coordinatrice Parentalité Insertion de la Ville de Caluire et Cuire un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2015.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 6 juillet 2015 jusqu'au 28 août 2015.

Fait à Caluire et Cuire, en 5 exemplaires originaux, le

(en 5 exemplaires originaux)

**Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

Le Député-Maire,

Philippe ROCK

Philippe COCHET